



PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de mai à 19h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Châtenois.

Etaient présents :

M. ADONETH Luc
Mme GILL Christine
M. OTTENWAELEDER Christian
Mme LIGNER Sylvie
M. DELSART Patrick
Mme GUTHAPFEL Nadine
M. SIGRIST Stéphane
Mme MARTIN Amandine
M. BOHN Christophe
Mme HEUBERGER Anne
M. ELSAESSER Christophe
Mme DEMAY Sandrine
M. HELDE Pascal
Mme SYLVESTRE Marie-Antoinette

M. GOETTELMMANN Michel
Mme DUSSOURD Sabrina
M. BARTH Jean-Paul
Mme STENGER Lysiane
M. WACHBAR Denis
Mme BRUN Claire-Catherine
M. BROCKER Daniel
Mme EBELIN Axèle
M. LACHMANN Jean
Mme DORIDANT Anne-Catherine
M. VILARDELL Yann
Mme SADOWNICZYK Bénédicte
M. BRUNSTEIN Eric

Absences excusées : /

Absences : /

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. **Installation des élus et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Élection du Maire**
3. **Détermination du nombre des adjoints**
4. **Élection des adjoints**
5. **Lecture de la Charte de l'élu local**
6. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
 - 6.1. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
 - 6.2. **Délégations en matière d'opérations financières**
7. **Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions**
8. **Constitution des commissions municipales**
 - 8.1. **Commissions de travail**
 - 8.2. **Commission obligatoire : La commission d'appel d'offres**
9. **Informations – Divers – Communication**
 - 9.1. **Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal**
 - 9.2. **Calendrier des prochaines commissions**
 - 9.3. **Information distribution des masques**

L'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit la possibilité de tenir la séance d'installation du Conseil Municipal sans public.

Afin de répondre à l'obligation de transmission, la séance est diffusée en direct via le Facebook de la commune.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M Luc ADONETH, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M le Maire remercie l'ensemble des élus d'être présents à cette séance d'installation du Conseil, et se dit heureux de voir tout le monde en bonne santé, dans ce contexte sanitaire particulier. Il félicite l'ensemble des élus pour leur élection.

Mme Axèle EBELIN, la plus jeune conseillère, est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17

Vu la loi du 23 mars 2020, notamment son article 19

Vu la circulaire 15 mai du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes, pour faire suite aux élections du 15 mars 2020,

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. BROCKER Daniel a pris la présidence de l'assemblée et a prononcé le discours suivant :

Pour la deuxième fois consécutive et j'en suis très fier, j'ai l'honneur et le plaisir en tant que « doyen » de présider cette nouvelle assemblée.

En quelques mots, je veux d'abord remercier les habitants et électeurs de Châtenois pour la confiance qu'ils témoignent à cette nouvelle équipe.

Puis, rendre hommages à tous les sortants par vos actes, vos réalisations ; vous avez d'ores et déjà marqué l'histoire de notre village.

Ayons une pensée aussi pour tous nos prédécesseurs qui ont forgé Châtenois.

Et enfin souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux élus : Votre engagement est le signe de votre passion pour Châtenois.

Pour finir, vous inviter tous au respect de la parole donnée, à l'honnêteté, à la transparence, au discernement, à la bienveillance, et à tenir votre engagement sans faille pour le service public.

Merci.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

M. BROCKER propose au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote et propose les deux plus jeunes conseillers du tableau : Mme Amandine MARTIN et Mme Claire-Catherine BRUN.

Le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité.

Font acte de candidature à la fonction de Maire, pour donner suite à l'appel de M. BROCKER :

- M. ADONETH Luc
- M. LACHMANN Jean

Chaque Conseiller Municipal, après l'appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADONETH Luc	22	Vingt-deux
LACHMANN Jean	5	Cinq

Est proclamé Maire : M. Luc ADONETH

M. LACHMANN prend la parole : *On peut traiter des élus d'opposition de 2 manières : les ignorer comme ce qui s'est passé pour les courriers de mars et de mai ; ou vous pouvez travailler avec eux car ils ont des compétences et savoir-faire qui seront utiles : deux adjoints qui ont fait du bon boulot, M. Eric BRUNSTEIN et Mme Anne-Catherine DORIDANT, une conseillère spécialiste de l'éducation, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, un chef d'entreprise, spécialiste des réseaux et de la fibre, sujet qui vous intéresse, M. Yann VILARDELL, moi-même en tant qu'ancien magistrat financier.*

En leur nom et au mien, nous vous donnons l'opportunité de marquer une ouverture et de nous associer à vos travaux. C'est en ce sens que j'ai présenté ma candidature. Tenez compte de nos compétences car nous sommes prêts à travailler si vous nous donnez accès à l'information, et que vous nous traitez avec le rang d'élu que nous sommes.

M. le Maire le remercie pour son intervention et passe au point suivant.

3. Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

M. le Maire explique l'équipe qui sera présentée est une équipe qui a elle-même proposé de réduire le nombre d'adjoints par rapport à la mandature précédente, compte tenu de l'expérience acquise pour un certain nombre, initiative que le Maire approuve.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DOIT DECIDER d'approuver la création de : 6 postes d'adjoints

M. LACHMAN prend la parole au moment du vote afin de demander la raison de cette réduction du nombre d'adjoints. Est-elle budgétaire, ou autre ? Il rappelle que le travail qui attend les adjoints est considérable, et que le maintien de 7 adjoints ne l'aurait pas choqué. Il évoque la répartition des missions des adjoints, se basant sur les propositions de commission et estime qu'une meilleure répartition pouvait être envisagée.

M. le Maire rappelle que ce choix est assumé par l'équipe qui va être présentée.

POUR : 23



CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

M. Jean LACHMANN
M. Eric BRUNSTEIN
Mme Anne-Catherine DORIDANT
Mme Bénédicte SADOWNICZYK

Le Conseil Municipal,
APPROUVE la création de : 6 postes d'adjoints

ADOPTÉE

4. Élection des Adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OTTENWAELDER Christian	22	Vingt-deux

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Christian OTTENWAELDER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

M. le Maire énumère les délégations des adjoints avant la remise des écharpes :

- **Monsieur Christian OTTENWAEELDER, 1er Adjoint au Maire**, est délégué pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
- **Madame Sylvie LIGNER, 2e Adjointe au Maire**, est déléguée pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Affaires sociales – Solidarité – Espaces verts – Fleurissement – Décorations de Noël
- **Monsieur Stéphane SIGRIST, 3e Adjoint au Maire**, est délégué pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands – Associations sportives et manifestations sportives et autres – Espace Les Tisserands (salles sportives)
- **Madame Christine GILL, 4e Adjointe au Maire**, est déléguée pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Culture – Communication – Associations culturelles et manifestations culturelles – Espace Les Tisserands – Foyer Socio Culturel
- **Monsieur Patrick DELSART, 5e Adjoint au Maire**, est délégué pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme
- **Madame Anne HEUBERGER, 6e Adjointe au Maire**, est déléguée pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

Puis, M. le Maire prend la parole et prononce le discours suivant :

Merci à tous les conseillers qui viennent de m'accorder leur confiance en m'élisant largement comme maire de Châtenois.

Merci à la population de Châtenois qui a apporté un soutien massif à la liste que je conduisais, avec un écart entre 15 et 16%.

C'est la reconnaissance de la loyauté, de la fidélité, de l'engagement et de l'humanisme.

C'est la reconnaissance, en ce qui nous concerne, d'une campagne digne.

CHATENOIS a dit OUI aux valeurs morales en politique

CHATENOIS a dit OUI à la loyauté, à la fidélité, à l'engagement

CHATENOIS a dit OUI à l'ouverture, à la modernité

CHATENOIS a dit OUI au dynamisme économique, touristique, culturel, associatif

CHATENOIS a dit OUI à l'écologie et au développement durable

CHATENOIS a dit OUI à l'engagement pour l'éducation et les familles.

CHATENOIS a dit OUI à l'AVENIR.

MERCI à TOUS pour votre engagement dans cette élection dans des circonstances compliquées.

Le contexte dans lequel se sont déroulées les élections et surtout le contexte post élections a été très particulier et l'est encore.

Merci à tous les conseillers qui se sont investis largement et bien souvent discrètement dans des actions de solidarité : portage de repas, aide à notre unique magasin d'alimentation pour qu'il puisse continuer à fournir la population, distribution de masques, aide à la plonge à la maison de retraite, fonctionnement de la cellule de crise.

Merci à tous les agents qui ont permis la poursuite du service public durant cette crise.

Merci à notre DGS Mélanie SANTAMARIA qui a assumé avec courage et professionnalisme la gestion de cette période.

La campagne électorale est terminée, et en lien avec l'intervention de Jean LACHMANN, précédemment, il est évidemment souhaitable pour Châtenois que l'ensemble des conseillers travaillent ensemble pour la population.

Et en conséquence, j'appelle les 27 conseillers à AGIR ENSEMBLE AVEC LA POPULATION POUR CHATENOIS !

Merci pour votre engagement, merci à vous !

M. le Maire propose la lecture d'un texte communiqué ce matin par la conseillère sortante Cathy WEBER, qui a choisi de s'arrêter pour se consacrer aux actions de solidarité à la Croix Rouge :

Bonjour à tous,

Ce soir aura lieu l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Le poste de Conseillère Municipale est une fonction passionnante.

Je n'ai pas souhaité renouveler le mandat mais je voulais vous témoigner ma reconnaissance.

D'avoir œuvré au côté du CM sortant a été une expérience très enrichissante.

Durant la pandémie, nous avons trouvé des mains réconfortantes, une très belle humanité, je suis fière d'être Castinétaine pour cela.

En quelques semaines, nos vies Personnelles et Professionnelles ont été transformées, arrêtées, confinées. Tout s'est figé. Pendant ce confinement, nous devons garder ces indispensables distances sociales qui nous éloignaient de ceux dont nous avons le plus besoin.

Après cette contamination négative, je fais le vœu d'une contagion positive. Il faut se préparer à repartir, ce qui implique de reconstruire les jours d'après.

J'ignore comme vous tous de quoi est fait demain mais Châtenois a beaucoup de chance d'avoir une équipe très motivée.

Je vous souhaite de bien travailler ensemble et vous aider mutuellement pour se relever dignement de cette terrible épreuve.

Prenez soin de vous tous,

Cathy Weber

M. le Maire rajoute que c'est un bel hommage au travail collectif et espère que chacun puisse tirer un bilan positif de ces 6 ans passés pour Châtenois.

5. Lecture de la charte de l' élu local

20h25 : M. Stéphane SIGRIST sort de la salle.

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. Jean LACHMANN prend la parole et demande s'il est prévu que cette charte soit signée par tous les élus, comme cela se fait dans d'autres collectivités. Le Maire lui propose d'éditer et de faire signer la charte en fin de séance.

20h30 : M. Stéphane SIGRIST entre dans la salle.

La séance est interrompue pour effectuer la photo du Conseil Municipal

6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

RAPPORTEUR : M le Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante concernant les opérations réalisées en application de la délégation que le conseil municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 21 22-23 du C.G.C.T.

Le Maire précise à l'assemblée que ces délégations sont accordées au Maire dans un souci de fonctionnement quotidien, ces délégations étant prévues par le CGCT. Les délégations proposées sont les mêmes que dans les mandatures précédentes hormis le rajout du droit de préemption qui permettrait aux pétitionnaires de voir leurs projets fonciers avancer plus vite, car non soumis au vote du Conseil. Le Maire expose des cas rares pour lesquels le droit de préemption a été utilisé en cours des mandatures, pour l'intérêt collectif, et explique que, malgré la délégation, les aspects financiers doivent être prévus au budget et donc au vote du Conseil. Une présentation des ventes sera faite à chaque conseil.

Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Vu l'article L2122-22 modifié par modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er Adjoint en cas d'empêchement.

Vu la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9, portant sur la compétence communale en matière de droit de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal propose de déléguer au Maire les compétences suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par une délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des plans de financement des différentes opérations d'investissements approuvées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement dédits investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquels une tarification a été arrêtée par une délibération du conseil municipal, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
- Les décisions du Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal
 - Les décisions du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, des administrés, et de gestion du personnel.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sous réserve d'inscription budgétaire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. LACHMANN prend la parole et souligne l'importance des articles 2121-22 et 23 du CGCT. Ces articles précisent que le maire doit rendre compte au conseil des décisions prises en vertu de la délégation accordée, ceci une fois par trimestre (selon une jurisprudence messine). Il appelle à ce que ce soit fait avec une information complète et détaillée, le tribunal administratif pouvant demander des précisions supplémentaires sur certaines affaires.

Puis il pointe l'article 2132-1, relatif aux actions à intenter en justice par ou contre la commune et précise qu'il sera nécessaire de rendre compte au Conseil, sous peine de possibles annulations prononcées par le Tribunal Administratif.

Le Maire s'engage à informer le conseil des décisions prises, en vertu de la loi.

Le Conseil Municipal ne retient pas les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre les décisions mentionnées ci-dessus.

PREND ACTE que ces décisions peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.1. Délégations de compétences au Maire en matière d'opérations financières :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu la circulaire (NORILBLIBIO3110032/C) du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers

Vu la circulaire (IOCB1015077C) du 25 juin 2010 relatives aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics

Vu la Circulaire (NORJECO/R104/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal propose de donner délégation au Maire :

En matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter — dans les limites fixées ci-après — tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les prêts devront être classés A1 de la charte GISSLER.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Recours à des lignes de trésorerie : le conseil municipal propose de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal de 500 000 Euros,

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts : le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) : le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale au a) de l'article 2221-5-1 du C.G.C.T (a) Elles peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité ;) sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation : le conseil municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 21 22-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre les décisions mentionnées ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. le Maire explique l'utilité des lignes de trésorerie qui permettent une souplesse d'exécution budgétaire, et ne deviennent un emprunt que si elles ne sont pas remboursées en fin d'année. Les besoins sont fluctuants, selon les économies faites, des subventions supplémentaires perçues, et autres cas de dépenses et recettes non prévisibles.

M. LACHMANN demande si la ligne de 500 000€ est suffisante en fin d'année, et quel est l'excédent en général.

M. le Maire acquiesce et précise que l'année 2019 a généré une économie de 300 000 € qui a permis plus d'autofinancement que prévu et donc de moins emprunter.

7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

RAPPORTEUR : M le Maire

Le Maire indique que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que les montants proposés sont les mêmes que les précédentes mandatures.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées, l'octroi étant subordonné à l'existence d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire. Ces indemnités seront donc versées à compter de la date de l'octroi des délégations de fonction pour les Adjointes.

Les montants de l'indemnité maximale susceptible d'être versée pour la strate de population correspondant à la commune de Châtenois est de :

55% de l'indemnité brute terminal de la fonction publique pour le Maire.

22% de l'indemnité brute terminal de la fonction publique pour les Adjointes.

M. LACHMANN prend la parole et demande si les indemnités maximales étaient effectivement versées dans les précédents mandats. Il doute de l'exactitude de ce fait sur les mandats d'avant 2014.

Le Maire confirme que le maximum était toujours versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité de fonction allouée au Maire à 55% de l'indice terminal en vigueur de la fonction publique.

FIXE le montant de l'indemnité de fonction allouée aux adjointes à 22% de l'indice terminal en vigueur de la fonction publique.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. Constitution des commissions municipales

RAPPORTEUR : M le Maire

8.1. Commissions de travail

L'article L2541-8 du Code Général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il s'agit de l'organe thématique de travail, là où les sujets sont travaillés sous l'angle technique ; parfois des intervenants extérieurs viennent pour apporter des compléments techniques.

M. le Maire délègue à chaque Adjoint la présidence des commissions de travail tout en restant membre de droit. Il souhaite que les Adjointes soient également membres de droit.

Il rappelle que les résolutions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal

APPROUVE ce point à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, sont élus à l'unanimité les membres suivants :

8.1.1. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine -Services techniques

Christian OTTENWAELDER, adjoint délégué.

Christophe BOHN, Yann VILARDELL, Anne-Catherine DORIDANT, Axèle EBELIN, Denis Wachbar, Michel GOETTELMANN.

8.1.2. Affaires sociales – Solidarité – Espaces verts - Fleurissement - Décorations de Noël

Sylvie LIGNER, adjointe déléguée.

Sandrine DEMAY, Bénédicte SADOWNICZYK, Christophe ELSAESSER, Marie-Antoinette SYLVESTRE, Claire Catherine BRUN, Eric BRUNSTEIN.

8.1.3. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands - Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT salles sportives

Stéphane SIGRIST, adjoint délégué.

Christophe ELSAESSER, Pascal HELDE, Christophe BOHN, Lysiane STENGER, Eric BRUNSTEIN, Denis Wachbar, Jean LACHMANN, Michel GOETTELMANN, Bénédicte SADOWNICZYK.

8.1.4. Culture – Communication – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

Christine GILL, adjointe déléguée.

Sabrina DUSSOURD, Anne-Catherine DORIDANT, Sandrine DEMAY, Pascal HELDE, Amandine MARTIN

8.1.5. Budget – Finances – Développement économique -- Elections - Personnel administratif - Jumelage – Tourisme

Patrick DELSART, adjoint délégué.

Nadine GUTHAPFEL, Marie-Antoinette SYLVESTRE, Daniel BROCKER, Yann VILARDELL, Anne-Catherine DORIDANT, Jean LACHMANN, Christophe BOHN.



8.1.6. Affaires scolaires - CM Enfants - Jeunesse - Périscolaire et Petite Enfance

Anne HEUBERGER, adjointe déléguée.

Nadine GUTHAPFEL, Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, Bénédicte SADOWNICZYK.

8.1.7. Commission bulletin :

Christine GILL, adjointe référente.

Jean LACHMANN, Axèle EBELIN, Christophe ELSAESSER, Claire Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Sabrina DUSSOURD.

8.1.8. Commission Conseil Municipal des Enfants :

Anne HEUBERGER, adjointe référente.

Nadine GUTHAPFEL, Amandine MARTIN, Christophe ELSAESSER.

8.2. Commission obligatoire : Commission d'appel d'offres

Les règles relatives à la Commission d'appel d'offres sont prévues dans le CGCT.

L'article L. 1414-2 de ce Code dispose que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...) »

La CAO est donc composée comme suit :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Article L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT) ;

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Elle n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la CAO, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Il est proposé de d'établir une liste de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT D'UNE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS – LISTE TITULAIRES	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : Christian OTTENWAELDER, Patrick DELSART, Stéphane SIGRIST, Christophe BOHN, Yann VILARDELL	27	Vingt-sept

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT D'UNE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS – LISTE SUPPLEANTS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : Nadine GUTHAPFEL, Axèle EBELIN, Daniel BROCKER, Bénédicte SADOWNICZYK, Lysiane STENGER	27	Vingt-sept

Sont élus :**5 titulaires :**

Christian OTTENWAELDER, Patrick DELSART, Stéphane SIGRIST, Christophe BOHN, Yann VILARDELL

5 suppléants :

Nadine GUTHAPFEL, Axèle EBELIN, Daniel BROCKER, Bénédicte SADOWNICZYK, Lysiane STENGER

M. LACHMANN demande si des élus non-inscrits aux commissions peuvent y assister selon leur centre d'intérêt pour un sujet présenté, étant impossible de s'inscrire à toutes les commissions pour des raisons évidentes d'emploi du temps. M. le Maire répond que c'est une possibilité intrinsèque puisqu'au final, c'est le conseil qui vote une proposition, sur avis de la commission. Il précise en outre que les comptes rendus des commissions permettent aux conseillers d'avoir connaissance des sujets de manière plus complète que la synthèse présentée en conseil. M. LACHMANN rappelle qu'un conseil qui ne suit pas l'avis d'une commission doit être en capacité d'argumenter. Il remercie aussi la présence du conseiller Yann VILARDELL au sein des membres titulaires de la CAO.

9. Informations – Divers - Communication

9.1. Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal

Jeudi 25 juin 2020 à 19h30 à l'Espace Les Tisserands – Vote du Budget 2020

Jeudi 3 septembre 2020 à 19h30

Jeudi 15 octobre 2020 à 19h30

Jeudi 3 décembre 2020 à 19h30

9.2. Calendrier des prochaines commissions

Lundi 8 juin à 18h30 en Mairie : Commission Affaires foncières

Mardi 9 juin à 18h30 en Mairie : Commission des Finances

Lundi 15 juin à 18h30 en Mairie : Commission Travaux



Mardi 16 juin à 19h30 en Mairie : Commission Bulletin

Mercredi 17 juin à 18h30 en Mairie : Commission Affaires scolaires

9.3. Information distribution des masques

M. le Maire explique que 2900 masques ont été distribués à ce jour sur une population de 4200 habitants (soit 70% de la population) ; l'objectif était de fournir un masque aux personnes qui en avaient absolument besoin pour le déconfinement du 11 mai : Soit 2600 masques distribués à l'ELT, dont 200 aînés qui se sont déplacés ou ont bénéficié d'un portage par un voisin, 300 distribués en porte à porte à nos aînés.

Ces masques ont été fournis par Tremplins qui a fait une prouesse d'efficacité pour produire tous les masques qui avaient été commandés par les collectivités, avec une livraison dans les temps.

Ces masques sont directement financés par la Commune et devraient bénéficier du remboursement de la moitié de la dépense par l'Etat.

Merci aux distributeurs mobilisés le temps d'un week-end, et pour le portage auprès des personnes fragiles.

4500 masques supplémentaires, payés par le Département et 4500 par la Communauté de Communes de Sélestat, seront distribués aux habitants lorsque la totalité de la livraison sera arrivée en mairie. A ce jour, la moitié a été livrée.

Il est d'ores et déjà nécessaire d'organiser la deuxième distribution. M. le Maire propose dans un premier temps d'attendre la deuxième partie de la livraison pour tout distribuer en une seule campagne. Il lance un appel aux conseillers et bénévoles à s'inscrire à la prochaine campagne. Il sollicite chacun à faire remonter les coordonnées des bénévoles en mairie. Puis une répartition du village par rue sera faite. Il s'agira de distribuer deux masques par personnes et donc de coller au mieux à la composition réelle du foyer. Les habitants qui n'ont pas récupéré les masques de la première distribution recevront un troisième masque. Un listing, des enveloppes et les masques seront donnés en mairie ; chacun préparera ses enveloppes en fonction de la composition du foyer, afin de soulager le service administratif. Une des difficultés réside dans le fichier population qui n'est pas à jour - ce qui est le cas pour toutes les communes - et qui peut voir de nombreux noms sur une même adresse. Ceci est lié à la méconnaissance par la mairie du type d'habitat, et du déménagement du foyer. Il est donc plus judicieux que élus et bénévoles distribuent au sein de rues dont ils connaissent les caractéristiques, afin de ne pas préparer trop d'enveloppes surnuméraires. Il est demandé par ailleurs de barrer les noms au fur et à mesure sur le listing afin de permettre la mise à jour effective du fichier.

M. Eric BRUNSTEIN prend la parole et explique qu'il avait été proposé un porte-à-porte systématique avec talon-réponse qui précise le nombre de masques nécessaires pour le foyer. Ainsi, deux masques par habitant auraient pu être distribués pour des foyers restreints (personnes seules) à la première campagne et ces foyers n'auraient pas nécessité de seconde distribution. La seconde distribution n'aurait concerné que ceux qui ont renvoyé le coupon. A ce jour, il reste 30% de personnes qui n'ont rien reçu et certains ne sont toujours pas au courant de cette distribution. Il estime l'organisation actuelle peu performante.

M. le Maire explique que ce système aurait fonctionné s'il avait été certain que Tremplins puisse livrer les 4500 masques dans les temps, ce qui n'était pas le cas. Les 2200 masques reçus ne pouvaient couvrir les besoins à cette hauteur puisque nous avons plus de 3000 foyers. Finalement, ils ont été livrés quelques jours avant la distribution.

M. LACHMANN demande la parole afin d'apporter certaines précisions sur la commande faite à Tremplins, étant lui-même le Président de l'association. Il rappelle que la commande a été passée le 21 avril, alors que le carnet de commande était plein. La décision d'accepter la commande s'est faite après une réunion de crise en interne. Pas moins 25 000 masques ont été fabriqués à ce jour, nécessitant de forts besoins en recrutement, le paiement d'heures supplémentaires et le versement de primes prévu en sus. La livraison des 4500 masques pour Châtenois était donc effectivement une prouesse technique, et la récupération a été faite le 6 et 7 mai. Il explique qu'il a trouvé en mairie un carton entamé et un carton « fermé », et donc en déduit que seule une faible partie a été distribuée. Il estime que les efforts considérables fournis ne doivent pas être gâchés en stockant encore à ce jour des masques sans les distribuer immédiatement.

M. LACHMANN revient en outre sur l'utilisation du fichier population, et interroge la non-utilisation des fichiers de la taxe d'habitation et du fichier électoral.

Enfin, il insiste sur l'effort fourni par Tremplins, qui a coûté très cher à l'association, surcoûts inutiles compte tenu du stockage actuel de 1600 masques.

M. le Maire répond qu'il est en effet sensible à cette remarque, mais rappelle que le Directeur de Tremplins s'était engagé dans un premier temps à fournir tous les masques, pour le 10 mai. Un mail envoyé par le Président de Tremplins, reçu en mairie, a précisé cependant que la livraison n'était pas garantie pour le 10 mai. Il n'y avait donc plus aucune certitude, et donc les choses se sont organisées avec les données du moment : Cette prudence quant à la livraison, bien que légitime, ne permettait pas d'organiser différemment.

M. Jean LACHMANN répond qu'il a cependant livré dans les temps.

M. le Maire répond que le doute était présent. Les adjoints Stéphane SIGRIST et Sylvie LIGNER acquiescent.

M. Eric BRUNSTEIN estime que ces données ne remettent pas en cause un mode de distribution plus simple.

Mme Axèle EBELIN prend la parole et rappelle qu'il n'est pas utile de ressasser ce qui s'est passé, ou d'accabler, mais bien de réfléchir pour la suite et de trouver des solutions.

M. Jean LACHMANN estime qu'il faut néanmoins tirer des conclusions de ce qui s'est passé. Il insiste sur les 1600 restants, et indique qu'il communiquera les coûts réels de cette production. Il souhaiterait que les masques restants soient distribués dès la semaine prochaine.

M. le Maire indique que dans ce cas, il sera nécessaire d'effectuer une deuxième distribution dans une dizaine de jours. La question se pose donc dans ces termes : une seule distribution plus tard, ou une distribution immédiate puis une seconde plus tard. Il souligne la difficulté de prendre des décisions durant ces deux derniers mois compte tenu de paramètres qui bougent tous les jours. Il fait par ailleurs remarquer que M. LACHMANN n'a participé à aucune des deux distributions, ce à quoi M. LACHMANN répond qu'il lui était difficile de s'impliquer compte tenu de ses obligations envers Tremplins.

M. Yann VILARDELL prend la parole et propose de fournir immédiatement un masque à tous ceux qui n'ont rien reçu, c'est-à-dire 30% de la population, ce qui permettrait en outre de mettre à jour les listes.

M. le Maire répond qu'il est en effet possible de donner immédiatement un masque Tremplins plus deux masques Départements/CCS aux foyers qui n'ont rien eu.

Mme Anne-Catherine DORIDANT prend la parole et propose que chaque élu distribue dans sa rue et que les rues non couvertes soient couvertes par des bénévoles, qui auront été sollicités par les moyens techniques actuels. A la question d'une distribution unique ou doublée, elle propose qu'un masque par habitant soit distribué en y insérant un questionnaire qui permettrait d'identifier les besoins réels.

M. Stéphane SIGRIST prend ensuite la parole. Il estime que les personnes qui avaient besoin de masques sont venues les chercher et explique que beaucoup de gens ne veulent pas de ces masques pour diverses raisons. Il estime aussi qu'au final tout le monde aura reçu au moins un masque.

M. le Maire appuie en rappelant que 70% de la population a reçu un masque et que donc l'urgence a été couverte, et l'objectif initial a été atteint.

M. Denis WACHBACH prend la parole et propose que les 1600 masques restants soient distribués en Mairie. L'information pourrait être diffusée sur Facebook et la presse. Il estime par ailleurs qu'une seule distribution serait une meilleure solution, et que les 1600 masques restants pourraient être simplement mis à disposition en Mairie. Le Maire répond que ces 1600 pourront être distribués en même temps que les autres puisqu'on sait qui ne les a pas.

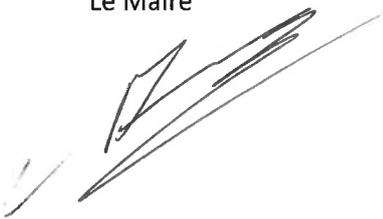
M. Christophe BOHN demande s'il est possible de les mettre à disposition dans les commerces de la commune.

Mme Axèle EBELIN demande s'il y a une obligation à fournir un certain nombre de masques à la population.

M. le Maire répond que non, et que le bon sens voulait qu'on ne mette pas un masque par boîte aux lettres, alors qu'un foyer peut être d'une composition bien plus élevée. Il propose de joindre la Communauté de Communes afin d'avoir une visibilité sur la prochaine livraison. Selon le calendrier de livraison, la distribution serait doublée ou non. La date repère pourrait être celle du 15 juin.

..... Le Maire clôt la séance à 21h37.

Le Maire



Le conseiller municipal le plus âgé,

Daniel BROCKER



Le secrétaire,

Axèle EBELIN



L'assesseur,

Amandine MARTIN



L'assesseur,

Claire-Catherine BRUN



Le secrétaire administratif

Mélanie SANTAMARIA

